



Commission du Statut de l'Arbitrage

(Annexe 1 PV 2 du 31 MARS 2024)

Clubs de District en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Au 28 février 2024

1^{ère} Année d'infraction : 3

A.S. DAMVITAISE JEANNE D'ARC DE NESMY ST LAURENT MALVENT F.C.	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2024/2025 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 4 mutés en équipe première
---	--

2^{ème} Année d'infraction : 2

AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE F.C. MOUILLERON THOUARSAIS LA CAILLERE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2024/2025 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 2 mutés en équipe première
---	--

3^{ème} Année d'infraction et plus : 4

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL SP.O. FOUGERE THORIGNY U.S. DE L'OIE* F.C. MARTINET*	3 ^{ème} année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1^{ère} pour la saison 2024/2025 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2023/2024 pour l'équipe concernée par cette sanction.
---	---

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District*, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.